

Qualité des eaux de baignade européennes en 2011

ISSN 1725-9177



Qualité des eaux de baignade européennes en 2011



Couverture : AEE
Photo de la couverture : © Peter Kristensen
Petites photos : © stockxpert
Mise en page : AEE/Henriette Nilsson

Avis juridique

Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement les opinions officielles de la Commission européenne ou d'autres institutions de l'Union européenne. L'Agence européenne pour l'environnement et toute autre personne ou entreprise agissant au nom de l'Agence déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans le présent rapport.

Déclaration concernant les droits d'auteur

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source, sauf spécification contraire.

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet. Elles sont accessibles via le serveur Europa (www.europa.eu).

Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2012

ISBN 978-92-9213-312-2
ISSN 1725-9177
doi:10.2800/44874

© AEE, Copenhague, 2012

Production environnementale

Cette publication est imprimée selon des normes environnementales très élevées.

Imprimé par Schultz Grafisk

- Certificat de gestion environnementale : ISO 14001
- IQNet — Réseau international de certification DS/EN ISO 14001 :2004
- Certificat qualité : ISO 9001 : 2008
- Enregistrement EMAS. Licence n° DK — 000235
- Écolabellisation avec le « Nordic Swan » (« Cygne nordique »), licence n° 541 176
- Certificat FSC – licence n° FSC C0688122

Papier

RePrint — 90 gsm.
CyclusOffset — 250 gsm.

Printed in Denmark



Agence européenne pour l'environnement
Kongens Nytorv 6
1050 Copenhague K
Danemark
Tél. +45 33 36 71 00
Fax +45 33 36 71 99
Internet : eea.europa.eu
Demandes de renseignements : eea.europa.eu/enquiries

Table des matières

Préface	4
Résumé	5
1 Les Européens veulent des eaux de baignade sûres	8
2 La législation de l'UE sur les eaux de baignade et sa mise en œuvre en 2011	10
2.1 Mise en œuvre en 2011.....	10
2.2 Tendances du traitement des eaux urbaines résiduaires.....	11
3 Surveillance des eaux de baignade en 2011	14
4 Qualité des eaux de baignade et tendances pour la saison 2011	16
4.1 Qualité globale des eaux de baignade en Union européenne	16
4.2 Qualité des zones de baignade en eaux côtières dans l'Union européenne.....	17
4.3 Qualité des zones de baignade en eaux intérieures dans l'Union européenne.....	17
4.4 Qualité des eaux de baignade par pays	19
5 Nouveaux symboles pour informer sur la qualité des eaux de baignade	20
6 La qualité des eaux de baignade près de chez vous	22
6.1 Informations interactives sur la qualité des eaux de baignade : Wise et <i>Eye on Earth</i>	22
6.2 Informations nationales et locales sur la qualité des eaux de baignade.....	23
6.3 Informations sur la législation de l'UE en matière d'eaux de baignade	24
Annexe 1 Rapports des États membres en vertu des directives sur l'eau de baignade, 2007–2011	25
Annexe 2 Résultats de la qualité des eaux de baignade en 2011	26
Annexe 3 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux côtières pour 2011	27
Annexe 4 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux intérieures pour 2011	28

Préface

Cette année, un site de baignade en particulier sera mis à l'honneur plus que les autres. Le lac Serpentine à Londres sera le site de plusieurs événements olympiques. Des millions de téléspectateurs se poseront sans doute une question fréquente qui émerge chaque fois qu'ils envisagent de se baigner à la plage, dans une rivière ou un lac: « L'eau est-elle propre ? »

Heureusement pour les athlètes, l'eau de la Serpentine est conforme aux valeurs impératives depuis cinq ans.

Cette année est l'Année européenne de l'eau, aussi la priorité est-elle donnée aux questions relatives à l'eau. Les défis concernant les eaux européennes, tant anciens que nouveaux, sont nombreux. Depuis l'adoption de la directive-cadre sur l'eau en 2000, la politique européenne de l'eau a marqué une nouvelle étape en appliquant une approche intégrée de la gestion des bassins hydrographiques avec l'objectif ambitieux pour toutes les eaux européennes d'atteindre un « bon état écologique » d'ici 2015. Pour faire face aux défis actuels liés à l'eau, la Commission européenne a l'intention d'adopter un programme destiné à sauvegarder les ressources en eau d'Europe d'ici la fin 2012.

Les Européens s'inquiètent de la qualité de l'eau et le fait de savoir qu'ils ont accès à une eau propre et salubre pour se baigner ou jouer est un élément important dans leur choix d'une destination de vacances ou de weekend. Pour le secteur du tourisme, une eau propre et salubre est également un facteur essentiel pour attirer les visiteurs dans une région. Afin de permettre aux Européens de prendre des décisions en toute connaissance de cause, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et la Commission européenne publient un rapport annuel sur la qualité de plus de 22 000 sites de baignade. En 2012, ce rapport englobe des sites des 27 États membres et de trois autres pays. Ce rapport aide tous les usagers de l'eau à trouver des eaux de baignade de qualité élevée dans la région.

Le rapport de cette année révèle que 92,1 % des eaux de baignade en Europe sont conformes aux normes minimales de qualité de l'eau fixées

par les directives sur les eaux de baignade. Le nombre de sites de baignade présentant une eau d'excellente qualité ou conforme aux valeurs guides les plus contraignantes a augmenté de 3,5 points de pourcentage par rapport à 2010 pour atteindre 77,1 %. Cependant, la part des eaux de baignade non conformes a également augmenté de 0,1 % depuis 2010, pour un total s'élevant aujourd'hui à 1,8 %. Si ces résultats sur la qualité des eaux de baignade sont bons, ils ne sont cependant pas suffisants pour répondre à nos attentes. Des efforts supplémentaires doivent encore être faits pour parvenir au bon état écologique exigé par la directive-cadre sur l'eau.

Pour obtenir de plus amples informations sur la qualité de l'eau de leur site de baignade local, les citoyens européens peuvent utiliser diverses ressources en ligne comme *Eye on Earth*. Le service d'information public mondial *Eye on Earth* (voir le chapitre 6) rassemble de vastes quantités de données sur l'environnement dans une présentation visuelle puissante. Il comprend une application, nommée *Water Watch*, qui permet aux utilisateurs d'effectuer un zoom sur leur plage locale, de consulter les anciennes données et d'envoyer leur propre évaluation de la qualité de l'eau. Ces ressources sont sans cesse améliorées et développées, et nous invitons toutes les personnes intéressées à les consulter et les utiliser.

Ce rapport ainsi que les diverses ressources en ligne vous apporteront une mine d'informations pour préparer la saison estivale. Nous espérons, cependant, que ces informations auront une durée de vie plus longue que les seuls mois d'été, et encourageons chacun de nos citoyens à s'impliquer plus activement dans la protection de l'environnement et à contribuer à l'amélioration des zones de baignade européennes.

Nous vous souhaitons un agréable été !

Janez Potočnik
Commissaire européen chargé de l'environnement

Jacqueline McGlade
Directrice exécutive,
Agence européenne pour l'environnement

Résumé

L'Union européenne et ses États membres œuvrent depuis des années à l'amélioration de la qualité de l'eau. Aujourd'hui, les eaux de baignade en Europe sont plus propres qu'il y a trente ans, époque à laquelle de grandes quantités d'eaux usées urbaines et industrielles non traitées, ou partiellement traitées, étaient déversées dans le circuit hydrographique.

Chaque année, des millions d'Européens passent leurs week-ends à la plage ou se rendent sur de belles plages et fréquentent des zones de baignade extrêmement diverses. Naturellement, ils accordent un grand intérêt à la qualité des eaux de baignade. L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et la Commission européenne ont donc la satisfaction de présenter leur rapport annuel sur les eaux de baignade, qui permettra aux Européens de décider en toute connaissance de cause des sites de baignade qu'ils fréquentent.

Ce rapport dresse une vue d'ensemble complète de la qualité des eaux de baignade dans les États membres de l'Union européenne au cours de la saison balnéaire 2011. Il indique ainsi les zones dans lesquelles la qualité des eaux devrait être bonne en 2012. Le rapport présente également l'évolution de la qualité des eaux de baignade de 1990 à 2011.

Sur plus de 21 000 zones de baignade contrôlées dans toute l'Union européenne en 2011, les deux tiers se trouvaient en eaux côtières, le reste dans des rivières et des lacs. Le plus grand nombre de sites de baignade en eaux côtières se trouvent en Italie, en Grèce, en France et en Espagne, et c'est en Allemagne et en France que l'on trouve le plus grand nombre de sites de baignade en eaux intérieures.

Durant ces dernières années, dont la saison balnéaire 2010, les États membres ont adapté leurs programmes de surveillance pour se conformer aux exigences de la nouvelle directive sur les eaux de baignade (2006/7/CE). Dans certains endroits, les prélèvements ne satisfont pas encore

entièrement aux nouveaux critères de fréquence. Ce fait n'indique cependant pas nécessairement une mauvaise qualité des eaux de baignade, aussi pour 2011, les résultats obtenus sont-ils rapportés selon des règles moins strictes ⁽¹⁾, conformément à la méthode utilisée pour 2010.

Globalement, en 2011, 92,1 % des eaux de baignade en Europe étaient conformes aux normes minimales de qualité de l'eau fixées par les directives sur les eaux de baignade. La qualité des eaux de baignade a augmenté de 0,6 % sur les sites en 2011 par rapport à 2010. Le nombre de sites de baignade présentant une eau d'excellente qualité ou conforme aux valeurs guides les plus contraignantes a augmenté de 3,5 points de pourcentage par rapport à 2010 pour atteindre 77,1 %. Cependant, la part des eaux de baignade non conformes a également augmenté de 0,1 % depuis 2010, pour un total s'élevant aujourd'hui à 1,8 %. En 2011, 207 zones de baignade ont été interdites ou fermées (1 %), soit 57 de plus que durant la saison balnéaire de 2010.

Environ 93,1 % des zones de baignade en eaux côtières en Europe présentaient au moins une qualité suffisante (ou étaient conformes aux valeurs impératives). Il s'agit d'une augmentation d'un point



Photo: © Peter Kristensen

⁽¹⁾ Normalement, l'intervalle maximal entre deux prélèvements est d'un mois. Selon les règles moins strictes, cependant, l'intervalle maximal est de 41 jours. Si cette fréquence n'est pas atteinte, les eaux de baignade sont classifiées comme insuffisamment échantillonnées.

de pourcentage par rapport à 2010. Quelque 80,1 % des zones de baignade en eaux côtières étaient conformes aux valeurs guides les plus strictes durant la saison balnéaire de 2011, ce qui représente une augmentation de 0,6 point de pourcentage depuis 2010.

En 2011, 89,9 % des zones de baignade en eaux intérieures en Europe présentaient au moins une qualité suffisante (ou étaient conformes aux valeurs impératives) durant la saison balnéaire. Il s'agit d'une baisse de 0,3 point de pourcentage depuis 2010, mais d'une augmentation de 0,5 point de pourcentage depuis 2009. Le nombre des zones de baignade en eaux intérieures d'excellente qualité (ou conformes aux valeurs guides les

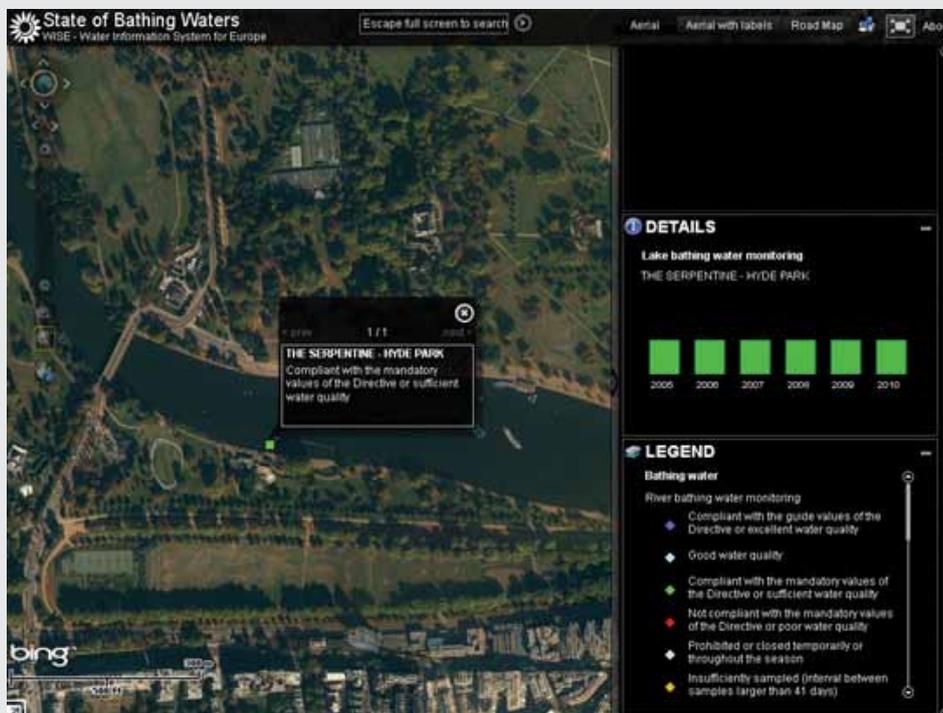
plus contraignantes) a augmenté de 9,9 points de pourcentage par rapport à 2010 pour atteindre 70,4 %.

La qualité globale des eaux de baignade de l'Union européenne s'est sensiblement améliorée depuis 1990. Le nombre de zones de baignade en eaux côtières non conformes aux dispositions des directives sur les eaux de baignade a diminué, pour passer de 565 (9,2 %) en 1990 à 173 (1,2 %) en 2010 et à 212 (1,5 %) en 2011. La proportion de zones de baignade en eaux intérieures non conformes aux valeurs impératives est passée de 11,9 % en 1990 à 2,4 % en 2011, ce qui représente le pourcentage le plus faible observé jusqu'ici.

Encadré 0.1 Eaux de baignade utilisées pour les Jeux olympiques de 2012

La Serpentine est un lac artificiel couvrant 11 hectares situé à Hyde Park, à Londres (Angleterre), créé en 1730. Il est l'un des trois lacs de baignade de Londres. Le Serpentine sera l'un des points de rendez-vous pour les Jeux olympiques d'été de Londres de 2012, pour le marathon de nage en eau libre (10 km) et la partie natation du triathlon.

La qualité des eaux de baignade du lac Serpentine peut être consultée grâce aux outils Internet fournis par l'AAE (voir le chapitre 6).



Depuis cinq ans, la qualité des eaux de baignade du Serpentine est classée comme conforme aux valeurs impératives de la directive sur les eaux de baignade.

Vous trouverez de plus amples informations sur le profil des eaux de baignade du lac Serpentine de l'Agence pour l'environnement d'Angleterre et du Pays de Galles (http://www.environment-agency.gov.uk/static/documents/bwprofiles/BW_11940_The_Serpentine_Hyde_Park.pdf).

Dans 11 pays, à savoir Chypre, Malte, la Croatie, la Grèce, l'Allemagne, la Roumanie, le Portugal, l'Autriche, l'Irlande, le Royaume-Uni et l'Italie, plus de 80 % des eaux de baignade ont atteint une excellente qualité (ou les valeurs guides). À Malte, en Roumanie, en Croatie et en Slovénie, l'ensemble des eaux de baignade ont atteint une bonne qualité (valeurs impératives). À Chypre, en Grèce, en Irlande, en Autriche, en Pologne, au Monténégro, au Royaume-Uni, en Slovaquie, en Bulgarie, en Estonie, au Portugal et en Allemagne, plus de 95 % des sites étaient conformes aux valeurs impératives.

Comme indiqué au chapitre 6 de ce rapport, les citoyens concernés disposent désormais de plus d'informations que jamais sur les eaux de baignade. Outre les rapports annuels sur les eaux de baignade tels que celui-ci, des outils en ligne permettent d'accéder aux données relatives à un pays ou une région spécifique et de les comparer à celles des années précédentes. Les données peuvent également être visualisées dans des programmes de cartographie géospatiale comme Google Earth et Bing. Ces informations permettent au public de s'impliquer plus activement dans la protection de l'environnement et de contribuer à l'amélioration des zones de baignade européennes.

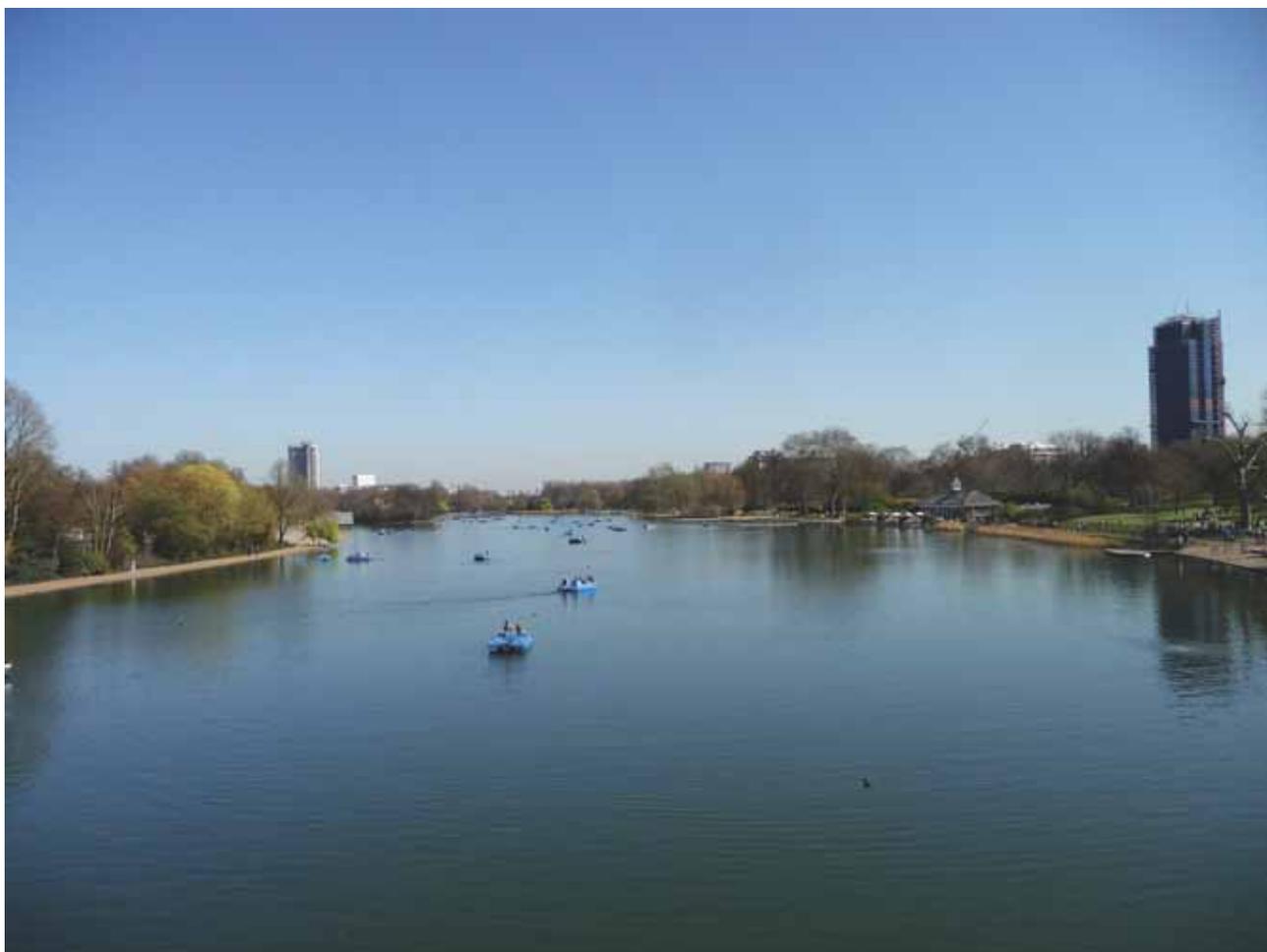


Photo: La Serpentine, Londres © Lidija Globevnik

1 Les Européens veulent des eaux de baignade sûres

La qualité des eaux de baignade constitue une priorité majeure pour les Européens. Le fait de savoir qu'ils bénéficieront d'une eau propre et sûre pour y nager ou se détendre est un facteur important lorsqu'ils choisissent une destination de vacances ou de week-end. Pour le secteur du tourisme, une eau propre et sûre constitue également un aspect déterminant pour attirer les visiteurs.

Pour permettre aux Européens de choisir une plage en toute connaissance de cause, l'Union européenne (UE) publie un rapport annuel sur la qualité des zones de baignade côtières et intérieures, telle que rapportée par les États membres de l'Union européenne et d'autres pays européens. Depuis 2009, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et le Centre thématique européen sur l'eau établissent ce rapport en coopération avec la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne.

Ce rapport dresse une vue d'ensemble complète de la qualité des eaux de baignade dans les États membres de l'Union européenne et dans trois autres pays au cours de la saison balnéaire 2011. Il indique ainsi les zones dans lesquelles la qualité des eaux devrait être bonne en 2012. Il présente également l'évolution de la qualité des eaux de baignade de 1990 à 2011.

La première législation européenne sur les eaux de baignade, « l'ancienne directive sur les eaux de baignade »⁽²⁾ a été adoptée en 1975 et est entrée en vigueur en 1976. Son principal objectif est de protéger la santé publique et le milieu aquatique dans les zones côtières et intérieures contre la pollution. Les eaux de baignade couvertes par cette directive peuvent désigner des eaux côtières ou intérieures (fleuves, lacs naturels, réservoirs et étangs) dans lesquelles la baignade est explicitement autorisée par les autorités compétentes de chaque État membre, ou n'est pas interdite et généralement pratiquée par un grand nombre de baigneurs. Les

eaux de piscine et les eaux destinées aux usages thérapeutiques ne sont pas considérées comme des eaux de baignade. La période pendant laquelle les zones de baignades sont fréquentées par les baigneurs dépend principalement des règles locales de baignade et des conditions météorologiques. Les dates de la saison balnéaire peuvent également varier au sein d'un État membre. Dans l'Union européenne, elle s'étend généralement de fin mai à fin septembre.

La nouvelle législation européenne sur les eaux de baignade a été adoptée en 2006⁽³⁾. Le but de cette « nouvelle directive sur les eaux de baignade » est d'actualiser les mesures de la législation de 1975 et d'en simplifier les méthodes de gestion et de contrôle. Elle fournit également une approche proactive pour informer le public sur la qualité de l'eau et prévoit un classement à quatre niveaux pour les eaux de baignade : « insuffisante », « suffisante », « bonne » et « excellente ». La classification de la qualité des eaux de baignade est déterminée sur une période de trois ou quatre ans au lieu de se baser sur les résultats d'une seule année, comme c'était le cas avec l'ancienne directive. La procédure de classification de la qualité des eaux de baignade en vertu de la nouvelle directive présente donc des résultats plus fiables et réalistes que l'évaluation réalisée conformément à l'ancienne directive.

La classification conforme à la nouvelle directive sur les eaux de baignade est également moins susceptible d'être influencée par des conditions météorologiques défavorables ou des incidents ponctuels. En effet, de fortes précipitations ou d'autres situations exceptionnelles peuvent entraîner des problèmes de pollution passagers. Dans ces situations, les autorités doivent instaurer immédiatement des mesures visant à préserver la santé des baigneurs. Elles sont toutefois autorisées à exclure ces événements de l'évaluation globale

⁽²⁾ Directive 76/160/CEE du Conseil du 8 décembre 1975 concernant la qualité des eaux de baignade.

⁽³⁾ Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE.

de la qualité de leurs eaux de baignade, telle que présentée dans ce rapport.

La nouvelle directive sur les eaux de baignade repose sur des connaissances scientifiques relatives à la protection de la santé, ainsi que sur une expérience en matière de gestion de l'environnement. Elle définit des dispositions permettant d'améliorer le contrôle, l'évaluation et la classification de la qualité des eaux de baignade.

Elle garantit également une information améliorée et plus rapide de la population en ce qui concerne la qualité des eaux de baignade et la participation des citoyens. Elle requiert la définition de profils des eaux de baignade, décrivant les eaux de baignade et les facteurs susceptibles d'influencer et de menacer leur qualité. Ces profils servent à la fois de source d'information pour les citoyens et d'outils de gestion pour les autorités responsables et permettent le regroupement des eaux de baignade.



Photo: La Serpentine, Londres © Lidija Globevnik

2 La législation de l'UE sur les eaux de baignade et sa mise en œuvre en 2011

2.1 Mise en œuvre en 2011

Les États membres ont jusqu'à décembre 2014 pour réaliser la mise en œuvre totale de la nouvelle directive sur les eaux de baignade. À ce titre, les États membres peuvent encore choisir de communiquer leurs résultats en vertu de l'ancienne ou de la nouvelle directive relative à la qualité des eaux de baignade jusqu'à la saison balnéaire 2011 ; ce compte rendu, conformément à la nouvelle directive, deviendra obligatoire à partir de la saison balnéaire 2012.

Pour la saison 2011, la qualité des eaux de baignade a été évaluée conformément à la nouvelle directive relative à la qualité des eaux de baignade dans 16 pays européens (tableau 2.1), soit 13 pays de plus que pendant la saison balnéaire 2010. Trois pays seulement (la République tchèque, la Roumanie et le Royaume-Uni) sont encore évalués selon les critères de l'ancienne directive relative à la qualité des eaux de baignade. Onze pays sont évalués en fonction des règles de la période de transition.

Depuis 2009, la Croatie et la Suisse communiquent leurs rapports sur la qualité des eaux de baignade de leur pays. Pour 2010, le Monténégro a également présenté un rapport pour la première fois. L'évaluation de la qualité des eaux de baignade pour 2011 comprend ces trois pays. Tous ont publié un rapport dans le cadre de la nouvelle directive relative à la qualité des eaux de baignade.

Tableau 2.1 Nombre de pays européens évalués dans le cadre de l'ancienne directive, des règles de transition et de la nouvelle directive pour la période 2009–2011

	2009	2010	2011
Dans le cadre de l'ancienne directive sur les eaux de baignade	13	6	3
Période de transition	14	21	11
Dans le cadre de la nouvelle directive sur les eaux de baignade	2	3	16
Total	29	30	30

2.1.1 Modalités d'information au titre de la législation de l'UE sur les eaux de baignade

En Europe, ce sont les autorités locales qui surveillent la qualité de l'eau. Ceci comprend le prélèvement et l'analyse des eaux de baignade. Fréquemment, durant la saison balnéaire, elles opèrent des prélèvements sur plus de 22 000 sites de baignade en eaux côtières et intérieures. Les laboratoires analysant les échantillons d'eaux de baignade comptabilisent certains types de bactéries qui peuvent indiquer la présence d'une pollution, due en général aux eaux usées ou aux effluents d'élevage. Les analyses permettent de comparer ces échantillons avec les valeurs établies par les directives sur les eaux de baignade. Les résultats sont utilisés pour émettre un avertissement en cas de qualité insuffisante des eaux de baignade et sont souvent publiés sur des sites web locaux ou nationaux. Les résultats locaux sont ensuite communiqués aux autorités nationales.

Les États membres sont tenus de communiquer les résultats de leurs prélèvements à la Commission européenne avant le 31 décembre de l'année courante. Avant le commencement de la saison balnéaire de l'année suivante, la Commission et l'Agence européenne pour l'environnement publient un rapport couvrant les 27 États membres, disponible en ligne et sur papier.

2.1.2 Évaluation de la qualité des eaux de baignade en vertu de la directive 76/160/CEE

L'ancienne directive sur les eaux de baignade définit un certain nombre de paramètres physiques, chimiques et microbiologiques pour tester la qualité des eaux de baignade. Si les États membres doivent se conformer aux valeurs obligatoires, ils peuvent aussi adopter des normes plus strictes et des valeurs guides non contraignantes.

Selon les résultats des échantillons prélevés pour cinq paramètres (total des coliformes, coliformes fécaux, huiles minérales, substances tensioactives et phénols), les eaux de baignade sont classifiées dans les catégories suivantes :

- CI : eaux de baignade conformes aux **valeurs impératives** ;
- CG : eaux de baignade conformes aux **valeurs guides** ;
- NC : eaux de baignade **non conformes aux valeurs impératives** ;
- NF : eaux de baignade **insuffisamment échantillonnées** (critère de fréquence non satisfait) ;
- NS : eaux de baignade **non échantillonnées** en raison de causes externes ;
- B : sites de baignade **fermés ou interdits**.

2.1.3 Évaluation au titre de la directive 2006/7/CE

La nouvelle directive relative à la qualité des eaux de baignade depuis 2006 (directive 2006/7/CE) exige que les États membres se conforment à des exigences encore plus strictes et mettent en œuvre une gestion efficace des eaux de baignade, impliquant une participation du public et une meilleure diffusion des informations.

Conformément à la nouvelle directive, d'ici 2012 au plus tard, tous les États membres de l'Union européenne commenceront à surveiller et à communiquer les valeurs mesurées des concentrations de deux paramètres microbiologiques (les entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*), et ce pour toutes les eaux de baignade. L'évaluation des eaux de baignade repose sur la concentration de ces deux paramètres sur les quatre dernières années. Lorsque moins de quatre années de données sont disponibles, l'évaluation est effectuée selon les règles de la période de transition.

La fréquence des prélèvements est définie dans l'annexe IV de la directive. Le nombre minimal de prélèvements effectués par saison de baignade, y compris un prélèvement à effectuer peu avant le début de la saison balnéaire, est de quatre. Cependant, trois prélèvements suffisent lorsque la saison balnéaire ne dure pas plus de huit semaines ou si la région est soumise à des contraintes géographiques particulières. Les dates de prélèvement doivent être réparties sur l'ensemble de la saison balnéaire, l'intervalle entre deux dates de prélèvements ne devant jamais dépasser un mois. Dans certains cas, les changements imposés par la nouvelle directive sur les eaux de baignade doivent encore être mis en œuvre, ce qui a pour conséquence de repousser la date de début des prélèvements sur certains sites ou une fréquence insuffisante de ces prélèvements.

Au sens strict, le premier prélèvement doit être effectué au plus tard 10 jours après le début de

la saison de baignade et l'intervalle entre les prélèvements ne doit pas dépasser un mois. Une date tardive de contrôle ou une faible fréquence n'indiquant pas nécessairement une mauvaise qualité des eaux de baignade, des règles moins strictes ont été considérées comme acceptables pour 2011. Selon la méthode la « moins stricte », l'intervalle maximal entre deux prélèvements est de 41 jours.

Les eaux de baignade côtières et intérieures sont classifiées comme suit : « excellentes », « bonnes », « suffisantes » et « insuffisantes ». Certaines eaux de baignade ne peuvent être classifiées selon leur qualité mais le sont comme étant « fermées », « nouvelles » (classification pas encore possible), « ayant fait l'objet de changements » (classification encore impossible après ces changements) ou « ayant fait l'objet de prélèvements insuffisants ».

2.1.4 Évaluation durant la période de transition : résultats communiqués en vertu de la directive 2006/7/CE et évaluation effectuée en fonction des valeurs limites spécifiées dans la directive 76/160/CEE

Dans le cadre de la directive 2006/7/CE, l'évaluation de la qualité des eaux de baignade nécessite un corpus de données portant sur trois ou quatre années consécutives. Tant que ces données sont compilées, on applique les règles de la période de transition. Cela signifie que la classification des eaux de baignade est définie sur la base des concentrations d'entérocoques intestinaux et d'*Escherichia coli* communiquées en vertu de la directive 2006/7/CE mais que les valeurs limites utilisées pour la classification sont celles prévues par la directive 76/160/CEE.

Comme cela ressort du tableau 2.2, les normes utilisées pour évaluer les paramètres Entérocoques intestinaux et *Escherichia coli* durant la période de transition correspondent à celles utilisées pour les paramètres streptocoques fécaux et coliformes fécaux de l'ancienne directive. De plus, durant la période de transition, la conformité aux valeurs guides ou impératives est déterminée à l'aide des données d'une année seulement. Les eaux de baignade sont classées dans les catégories suivantes : CI, CG, NC, NF, NS ou B.

2.2 Tendances du traitement des eaux urbaines résiduaires

Au cours du siècle dernier, la croissance de la population et l'augmentation de la production d'eaux

Tableau 2.2 Paramètres utilisés pour évaluer la qualité des eaux de baignade pendant la période de transition

Paramètre dans la directive 2006/7/CE	Paramètre correspondant dans la directive 76/160/CEE	Valeurs guides	Valeurs impératives
Entérocoques intestinaux	Streptocoques fécaux	100 (UFC/100 ml)	(^a)
<i>Escherichia coli</i>	Coliformes fécaux	100 (UFC/100 ml)	2000 (UFC/100 ml)

Remarque : (^a) Il n'existe aucune norme impérative pour le paramètre « streptocoques fécaux » au titre de la directive 76/160/CEE. Cela signifie que seul le paramètre « coliformes fécaux » est pris en compte lors de l'évaluation de la conformité des eaux de baignade aux valeurs impératives. L'évaluation de la conformité aux valeurs guides repose sur les deux paramètres.

usées ainsi que les raccordements d'une grande partie de la population aux systèmes d'assainissement ont d'abord entraîné une augmentation du rejet de polluants dans les eaux de surface de la plupart des pays européens. Au cours des 20 à 35 dernières années, cependant, le traitement biologique (traitement secondaire) des eaux usées a augmenté et les rejets organiques ont baissé dans toute l'Europe. Ces vingt dernières années, un traitement tertiaire (avancé/plus strict) avec l'élimination des nutriments (phosphore et azote) a été mis en place dans de nombreuses usines de traitement des eaux usées, engendrant des rejets de nutriments nettement plus faibles dans les eaux réceptrices.

L'objectif de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (TEUR) (⁴) est la protection de l'environnement des effets néfastes des rejets d'eaux urbaines résiduaires provenant des zones de peuplement et des eaux usées industrielles biodégradables du secteur agroalimentaire en demandant aux États membres de veiller à ce que ces eaux soient collectées et traitées de manière appropriée. La mise en œuvre complète de la directive est également la condition préalable pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans les directives sur les eaux de baignade, la directive-cadre sur l'eau (⁵) et la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (⁶).

La directive « TEUR » exige que les eaux usées de toutes les agglomérations de plus de 2 000 personnes soient collectées et traitées. Sa mise en œuvre a entraîné une augmentation du raccordement de la population européenne à une installation de traitement des eaux usées municipales à travers un réseau d'égouts (figure 2.1). Les taux de raccordement dans le nord de l'Europe dépassent maintenant 80 % de la population, et dans le centre de l'Europe, ce chiffre est supérieur à 95 %. Ailleurs en Europe, les

taux de raccordement sont plus faibles, bien que dans le cas des nouveaux États membres, cela s'explique par les dates de mise en conformité ultérieures convenues dans les traités d'adhésion.

La majorité des stations d'épuration en Europe du Nord et en Europe centrale utilisent maintenant un traitement tertiaire. Ailleurs dans l'Union européenne, en particulier dans le Sud-Est, la proportion de traitement primaire et secondaire est plus élevée (figure 2.1). Bien que des progrès considérables aient été accomplis dans la mise en œuvre de la directive « TEUR », la conformité totale n'a pas encore été atteinte, même en tenant compte des échéances de mise en conformité plus longues pour les nouveaux États membres. Parmi les lacunes observées, on compte le manque d'un traitement tertiaire plus strict dans certaines zones sensibles et des niveaux de traitement inadéquats dans les usines de traitement des eaux usées de certaines grandes villes.

Vous trouverez plus d'informations sur la mise en œuvre de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires dans le sixième rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (⁷).

2.2.1 Pollutions de court terme

Les systèmes existants de collecte des eaux usées (égouts) sont souvent « combinés », car ils reçoivent à la fois les eaux usées et polluées des habitations et des installations commerciales, et les eaux de surface résultant des pluies. Après des périodes de forte précipitation, un mélange d'eaux de surface et d'eaux usées polluées peut être déversé dans l'environnement par le biais des débordements d'égouts unitaires (DEU) et peut affecter la qualité des eaux de baignade et la santé humaine.

(⁴) Directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

(⁵) Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

(⁶) Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin.

(⁷) http://ec.europa.eu/environment/water/water-urbanwaste/implementation/implementationreports_en.htm.

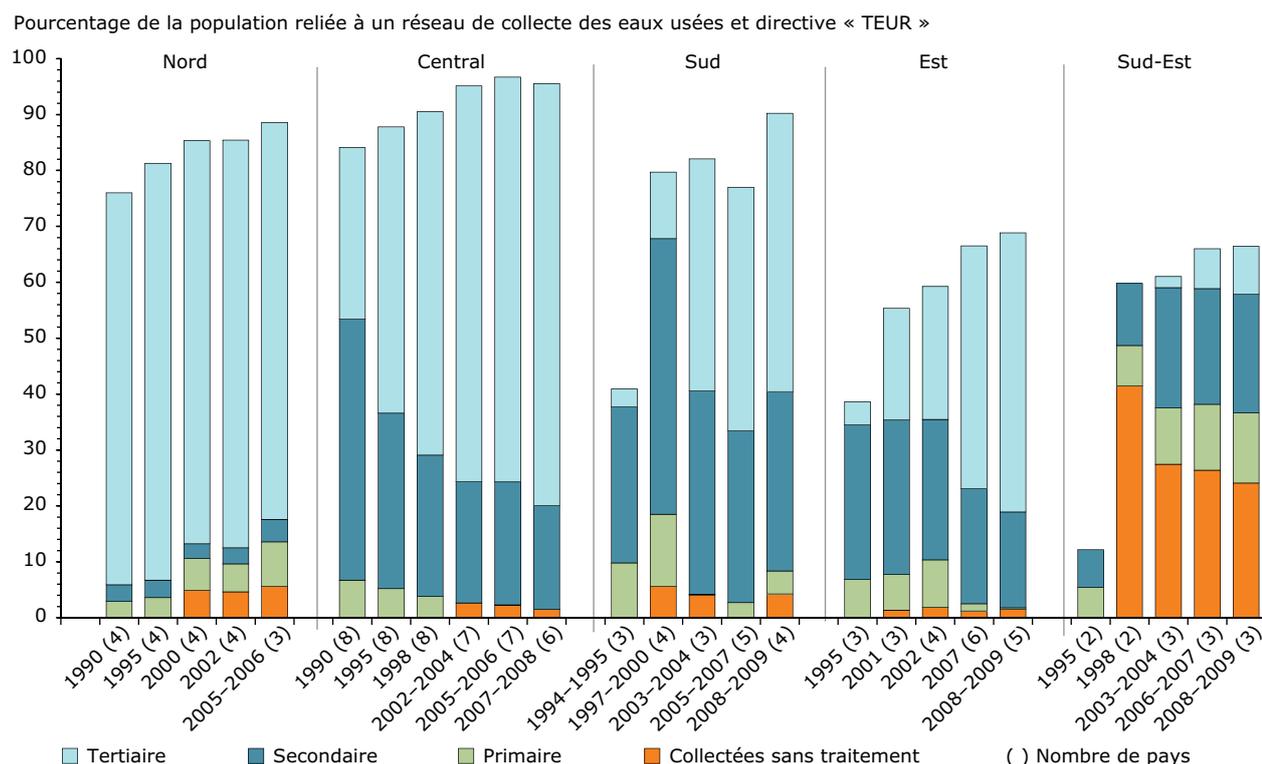
Lorsqu'une pollution à court terme se produit dans une zone de baignade, la nouvelle directive sur les eaux de baignade exige que des mesures de gestion (comme des alertes ou des interdictions de baignade) soient mises en œuvre pour prévenir l'exposition des baigneurs et prévenir, réduire ou éliminer les causes de la pollution. Les informations sur cette pollution à court terme doivent être mises à la disposition du public sur le site de baignade et dans les médias. Dans le cas d'une pollution à court terme, un échantillon supplémentaire doit être prélevé afin de confirmer que l'incident a cessé.

La mise en œuvre de la directive « TEUR » et la priorité donnée à la réduction des débordements des égouts a réduit le rejet des eaux usées de polluants dans les eaux réceptrices. La récession économique des années 1990 dans les pays d'Europe

centrale et de l'Est a également contribué à cette diminution, notamment en raison du déclin des industries manufacturières fortement polluantes. On constate de nettes améliorations en ce qui concerne les déterminants de la qualité des eaux liées aux eaux usées résultant des déchets urbains et industriels dans la plupart des eaux de surface en Europe, et notamment des améliorations concernant la qualité des eaux de baignade. Ces tendances se sont cependant stabilisées ces dernières années.

Malgré les efforts nationaux visant à réduire et éliminer la pollution, il est possible que les problèmes de qualité de l'eau persistent. Les zones de baignade concernées doivent être fermées pour éliminer les dangers pour la santé des baigneurs. Plusieurs autres motifs, par exemple des travaux de construction, peuvent également justifier la fermeture de zones de baignade.

Figure 2.1 Évolution du traitement des eaux usées dans les régions d'Europe, 1990–2009



Remarques : Le nombre de pays est indiqué entre parenthèses. Les pourcentages régionaux ont été pondérés selon la population du pays.

Nord : Norvège, Suède, Finlande et Islande, les données ne sont disponibles que jusqu'à 2006.

Centre : Autriche, Danemark, Angleterre et Pays de Galles, Écosse, Pays-Bas, Allemagne, Suisse, Luxembourg et Irlande.

Sud : Chypre, Grèce, France, Malte, Espagne et Portugal (seulement jusqu'en 1997 et depuis 2007 pour la Grèce)

Est : République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovaquie (seules les données allant jusqu'en 2007 sont disponibles pour la Hongrie et la Lettonie).

Sud-est : Bulgarie, Roumanie et Turquie.

Les valeurs en pourcentage ont été pondérées en fonction de la population des pays au moment du calcul des valeurs du groupe. Les données sur la population raccordée à des systèmes de collecte sans traitement sont seulement disponibles depuis la fin des années 1990.

Source : CSI24/-ETC/ICM, sur la base des données communiquées au moyen du questionnaire commun OCDE/Eurostat de 2010 (mis à jour en juillet 2011).

3 Surveillance des eaux de baignade en 2011

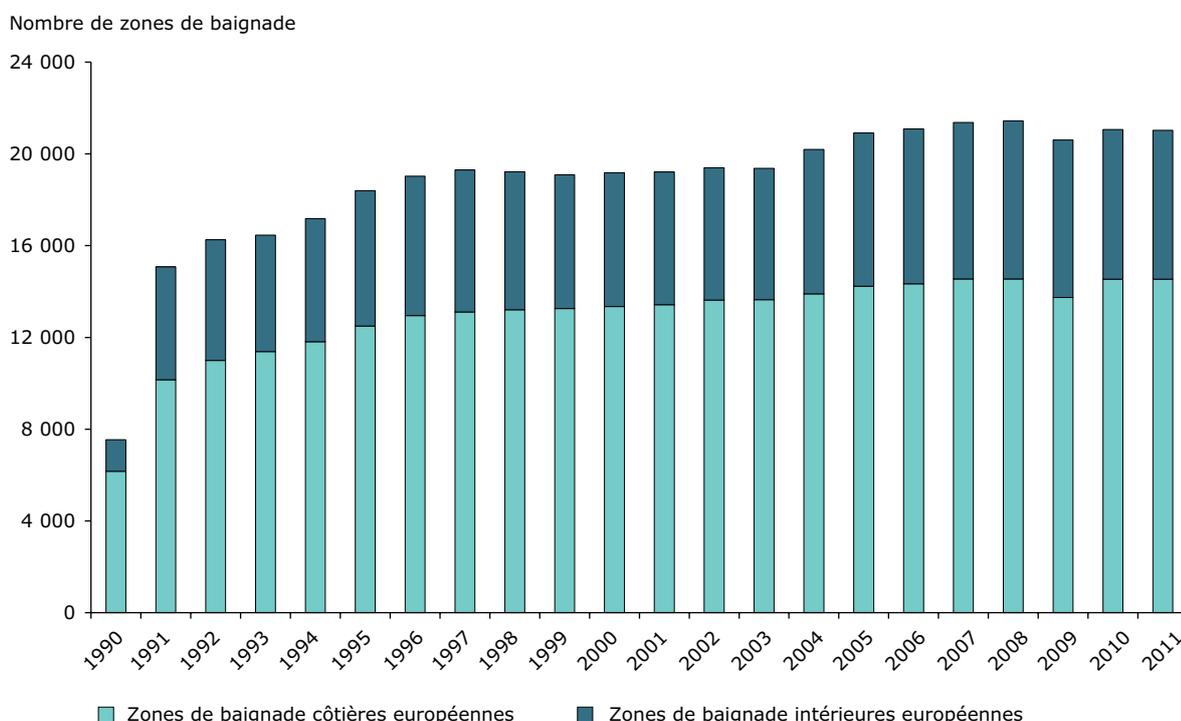
On compte plus de 22 000 zones de baignade en Europe (27 États membres plus la Croatie, le Monténégro et la Suisse). Au total, 26 pays ont déclaré avoir des sites de baignade en eaux intérieures dans des lacs et des rivières. Aucun site de baignade en eaux intérieures n'a été signalé à Chypre, à Malte, au Monténégro et en Roumanie. Moins de 10 sites de baignade en eaux intérieures ont été signalés en Bulgarie, Grèce, Irlande, et Croatie. En Grèce et en Croatie, il existe très peu de rivières et de lacs propices à la baignade par rapport au nombre élevé des zones de baignade en eaux côtières.

Le nombre des zones de baignade surveillées par les États membres en 1990 était de 7 539 (dans sept États

membres) et en 1991, ce chiffre avait atteint 15 075 (dans 12 États membres). Au cours des cinq dernières années, il a oscillé entre 20 600 et 21 500 (figure 3.1).

En 2011, les 27 États membres de l'Union européenne ont fait état de 21 031 zones de baignade, dont plus des deux tiers (69 %) sont des eaux côtières. Près de la moitié des zones de baignade en eaux côtières de l'Union européenne se trouvent en Italie (34 %) et en Grèce (15 %), et la moitié des zones de baignade en eaux intérieures sont en Allemagne (30 %) et en France (20 %). Plus d'un quart de toutes les zones de baignade se trouvent en Italie (5 549) et 16 % (3 333) en France.

Figure 3.1 Nombre total des zones de baignade recensées dans l'Union européenne depuis 1990



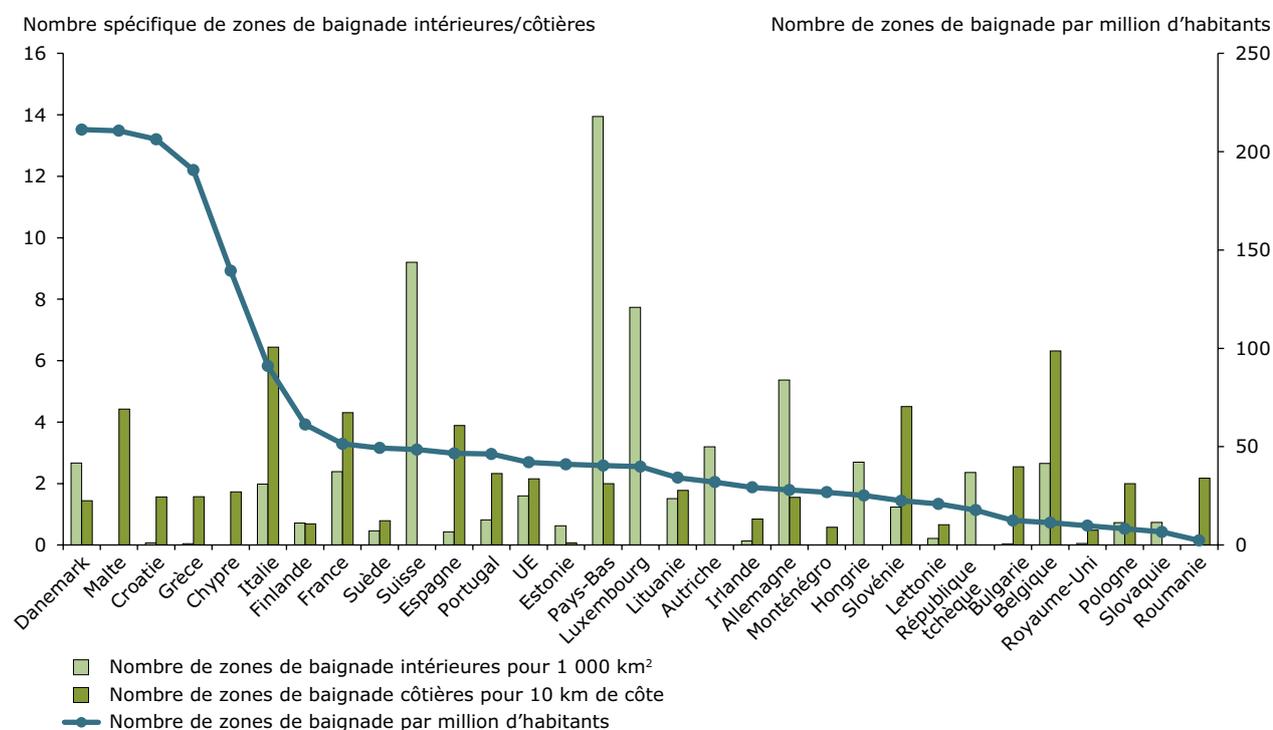
Source : Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données tirées des rapports annuels des États membres de l'Union européenne).

La moyenne de l'Europe est de 42 zones de baignade pour un million d'habitants. Le Danemark, Malte, la Croatie et la Grèce comptent le plus grand nombre de zones de baignade par million d'habitants, soit environ 200 (figure 3.2).

L'Italie et la Belgique ont la plus forte densité de zones de baignade en eaux côtières avec plus de six zones tous les 10 kilomètres de côte, suivies par la Slovénie, Malte et la France.

La moyenne de l'Europe est de 1,6 zone de baignade en eaux intérieures pour 1 000 km². Les Pays-Bas comptent la plus grande part de zones de baignade en eaux intérieures par rapport à la superficie du pays (14 zones de baignade pour 1 000 km²), suivies par la Suisse et le Luxembourg.

Figure 3.2 Nombre de zones de baignade en Europe par million d'habitants, nombre de zones de baignade en eaux intérieures pour 1 000 km² et nombre de zones de baignade en eaux côtières pour 10 km de côte



Source : Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données tirées des rapports annuels des pays déclarants et Eurostat).

4 Qualité des eaux de baignade et tendances pour la saison 2011

4.1 Qualité globale des eaux de baignade en Union européenne

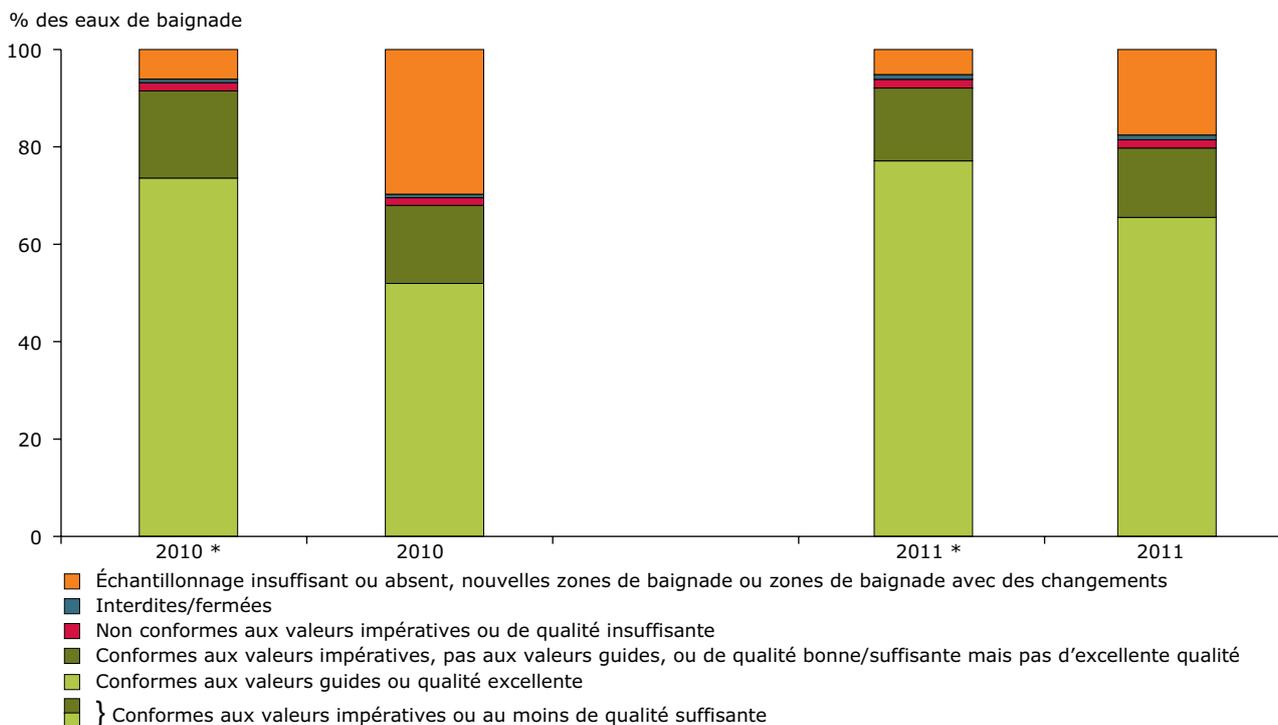
Globalement en 2011, 92,1 % des eaux de baignade en Europe étaient conformes aux normes minimales de qualité de l'eau fixées par les directives sur les eaux de baignade (figure 4.1). La qualité des eaux de baignade a augmenté de 0,6 % sur les sites en 2011 par rapport à 2010. La proportion des eaux de baignade d'excellente qualité (ou conformes aux valeurs guides les plus contraignantes) a augmenté de 3,5 points de pourcentage par rapport à 2010 pour atteindre 77,1 %. La part des eaux de baignade non conformes était de 1,8 %, ce qui représente une augmentation de 0,1 point depuis 2010. En 2011, 207 zones de baignade ont été interdites ou fermées (1 %), soit 57 de plus que durant la saison de 2010. Plusieurs raisons pourraient

expliquer la mauvaise qualité ou la fermeture, par exemple la pollution due aux fortes précipitations ou aux travaux publics de construction dans la région.

En 2011, 5,2 % des eaux de baignade ont été classifiées comme insuffisamment échantillonnées (avec plus de 41 jours entre les prélèvements ou qui n'ont pas fait l'objet d'un prélèvement avant la saison), non échantillonnées, nouvelles zones de baignade ou zones de baignade avec des changements. Ce chiffre représente une diminution de 0,9 point de pourcentage depuis 2010.

En appliquant les règles strictes ⁽⁸⁾, 79,7 % des eaux de baignade en Europe étaient conformes aux normes minimales de qualité de l'eau fixées par les directives sur les eaux de baignade (figure 4.1). Cela représente

Figure 4.1 Qualité des eaux de baignade dans l'Union européenne pendant les saisons balnéaires 2010 et 2011



(*) Intervalles allant jusqu'à 41 jours entre les prélèvements tolérés si rapportés dans le cadre de la directive 2006/7/CE

Source : Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données tirées des rapports annuels des États membres de l'Union européenne).

⁽⁸⁾ En vertu des règles strictes, l'intervalle entre les prélèvements ne doit pas dépasser un mois.

une amélioration de 11,7 points de pourcentage depuis 2010. Le nombre des eaux de baignade d'excellente qualité (ou conformes aux valeurs guides les plus contraignantes) a augmenté de 13,6 points de pourcentage par rapport à 2010 pour atteindre 65,5 %. En 2011, 1,7 % des eaux de baignade étaient non conformes, ce qui représente une augmentation de 0,1 point de pourcentage depuis 2010. En 2011, 17,6 % des eaux de baignade ont été déclarées insuffisamment échantillonnées, non échantillonnées, nouvelles ou avec des modifications en cours. Ce chiffre représente une diminution de 12,1 points de pourcentage depuis 2010.

4.2 Qualité des zones de baignade en eaux côtières dans l'Union européenne

Environ 93,1 % des eaux de baignade côtières présentaient au moins une qualité suffisante ou étaient conformes aux valeurs impératives (figure 4.2). Il s'agit d'une augmentation d'un point de pourcentage par rapport à 2010. Quelque 80,1 % des eaux de baignade côtières étaient conformes aux valeurs guides les plus strictes durant la saison balnéaire de 2011. La proportion des eaux de baignade côtières classifiées comme excellentes (ou conformes aux valeurs guides les plus contraignantes) a augmenté de 0,6 point de pourcentage en 2011 par rapport à 2010.

Les États membres de l'Union européenne ont rapporté 212 zones de baignade en eaux côtières (1,5 %) présentant une qualité insuffisante ou non conformes aux valeurs impératives en 2011. Ce chiffre représente une augmentation de 0,3 point de pourcentage depuis 2010. En 1990, 9,2 % des zones de baignade n'étaient pas conformes aux dispositions des directives sur les eaux de baignade et ce chiffre est tombé à seulement 1,5 % en 2011. Quelque 139 zones de baignade en eaux côtières ont été fermées en 2011, représentant 1,0 % de toutes les zones de baignade côtières. Il s'agit d'une augmentation de 0,7 point de pourcentage depuis 2010, mais d'une baisse de 1,3 point de pourcentage depuis 2009. Le reste des zones de baignade en eaux côtières ont été déclarées insuffisamment échantillonnées, non échantillonnées, ou récemment ouvertes sans avoir été évaluées en vertu de la nouvelle directive.

En appliquant les règles strictes, 76,4 % des zones de baignade en eaux côtières étaient conformes aux normes minimales de qualité de l'eau fixées par les directives sur les eaux de baignade. Ce chiffre représente une augmentation de 17,2 points de pourcentage depuis 2010. Le nombre de zones de baignade en eaux côtières d'excellente qualité (ou conformes aux valeurs guides les plus contraignantes) a augmenté de 15,2 points de pourcentage par rapport à 2010 pour atteindre 64,3 %. En 2011, 21,2% des eaux

de baignade ont été classifiées comme insuffisamment échantillonnées (avec plus d'un mois entre les prélèvements), non échantillonnées, nouvelles zones de baignade ou zones de baignade avec des changements. Ce chiffre représente une diminution de 18,2 points de pourcentage depuis 2010.

La conformité avec les valeurs obligatoires a augmenté pour passer d'un peu moins de 80 % en 1990 à plus de 95 % en 1999, et est restée relativement stable depuis. La conformité avec les valeurs guides a également augmenté pour passer de 68 % à plus de 89 % en 2003, a été à peu près constante puis a chuté en dessous de 80 % en 2010 (figure 4.2). La tendance redevient positive.

4.3 Qualité des zones de baignade en eaux intérieures dans l'Union européenne

En 2011, 89,9 % des eaux de baignade intérieures en Europe présentaient une qualité suffisante (ou étaient conformes aux valeurs impératives) durant la saison balnéaire (figure 4.3). Il s'agit d'une baisse de 0,3 point de pourcentage depuis 2010, mais une augmentation de 0,5 point de pourcentage depuis 2009. Le nombre des eaux de baignade intérieures d'excellente qualité (ou conformes aux valeurs guides les plus contraignantes) a augmenté de 9,9 points de pourcentage par rapport à 2010 pour atteindre 70,4 %.

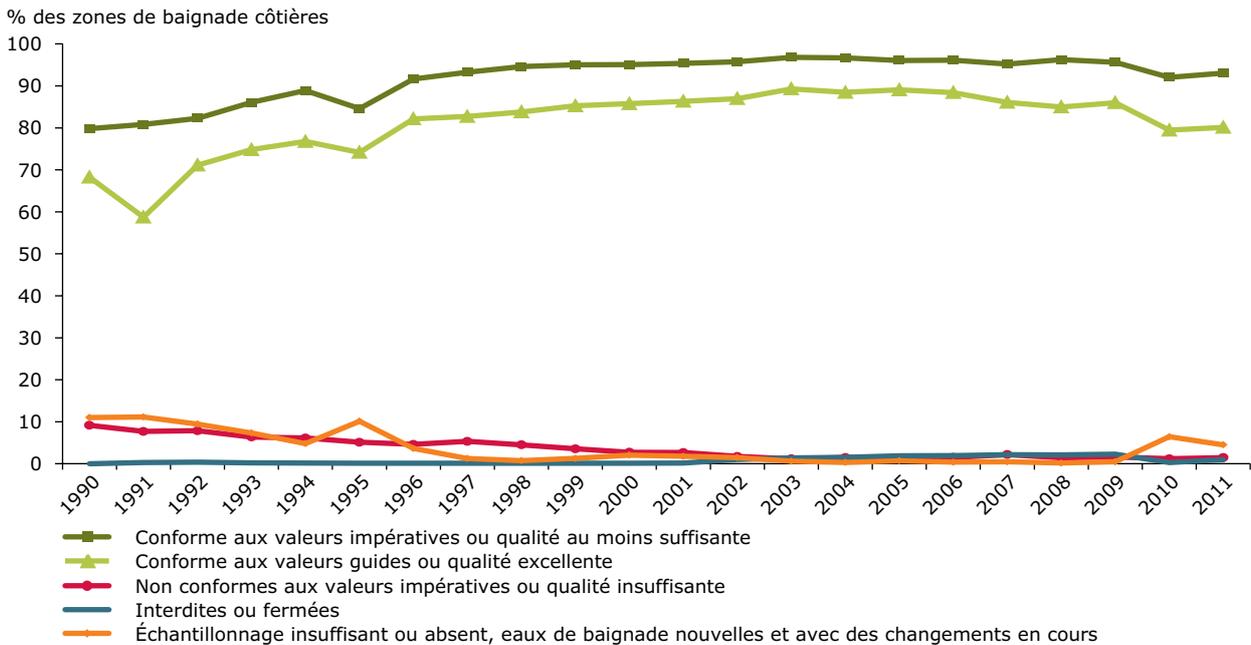
Seulement 2,4 % des zones de baignade en eaux intérieures dans l'Union européenne présentaient une mauvaise qualité (ou n'étaient pas conformes aux valeurs impératives) en 2011. Ce chiffre représente une diminution de 0,4 point de pourcentage par rapport à 2010. La part des eaux de baignade qui ont été interdites ou fermées pendant la saison balnéaire de 2011 était de 1,0 %, soit une baisse de 0,6 point de pourcentage par rapport à 2010 et une diminution de 3,7 points de pourcentage par rapport à 2009. Sur 6 493 zones de baignade en eaux intérieures dans l'Union européenne, 429 (6,6 %) ont été classifiées comme insuffisamment échantillonnées (ce qui signifie plus de 41 jours entre deux dates de prélèvements), non échantillonnées ou impossibles à évaluer conformément à la nouvelle directive sur les eaux de baignade. En comparaison, on comptait 351 de ces zones de baignade en eaux intérieures en 2010 et 185 en 2009.

En appliquant les règles strictes, 87,2 % des zones de baignade en eaux côtières étaient conformes aux normes minimales de qualité de l'eau fixées par les directives sur les eaux de baignade. Ce chiffre représente une diminution de 0,3 point de pourcentage depuis 2010. Le nombre des zones de

baignade en eaux intérieures d'excellente qualité (ou conformes aux valeurs guides les plus contraignantes) était de 68,2 %, soit une augmentation de 9,8 points de pourcentage par rapport à 2010. En 2011, 9,4% des zones de baignade en eaux intérieures ont été

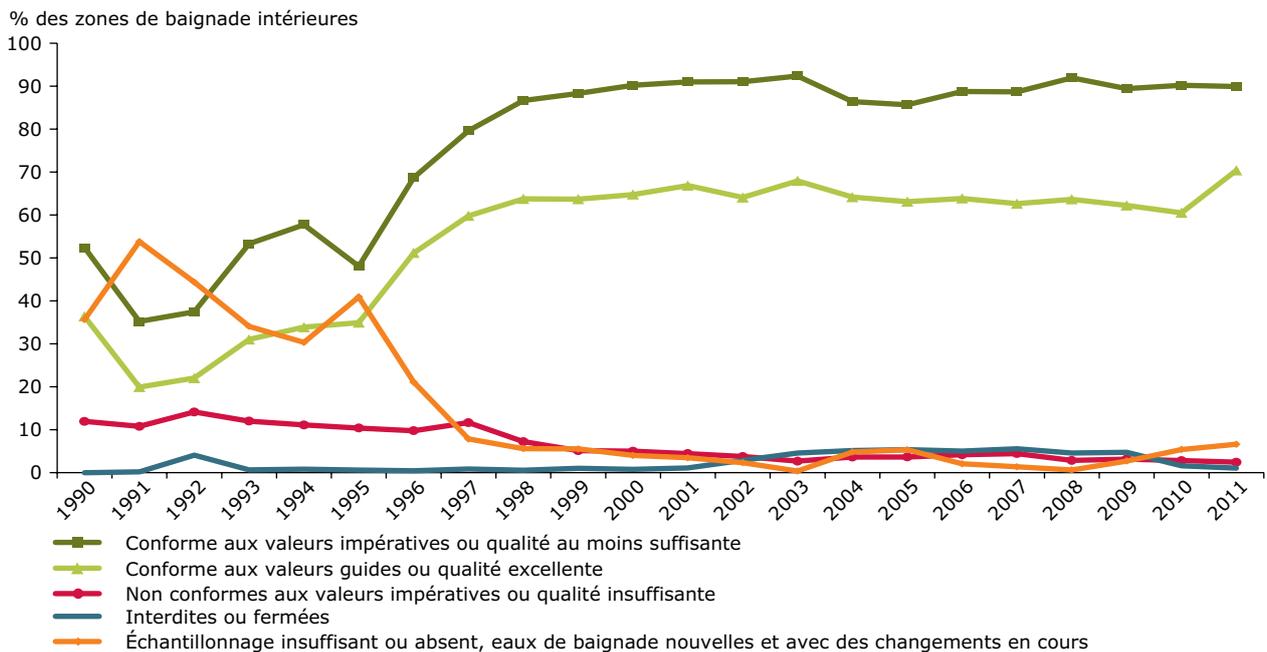
déclarées comme insuffisamment échantillonnées (avec plus d'un mois entre les prélèvements), non échantillonnées, nouvelles ou avec des changements en cours. Ce chiffre représente une augmentation de 1,3 point de pourcentage depuis 2010.

Figure 4.2 Pourcentage des zones de baignade en eaux côtières dans l'Union européenne par catégorie de conformité



Source : Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données tirées des rapports annuels des États membres de l'Union européenne).

Figure 4.3 Pourcentage des zones de baignade en eaux intérieures dans l'Union européenne par catégorie de conformité



Source : Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données tirées des rapports annuels des États membres de l'Union européenne).

La qualité globale des zones de baignade en eaux intérieures dans l'Union européenne s'est nettement améliorée depuis 1990, mais en connaissant des variations plus grandes que les eaux de baignade côtières. En 1990, près de 52 % des zones de baignade en eaux intérieures étaient conformes aux valeurs impératives (figure 4.3). Cette proportion a atteint 90 % au début des années 2000 et a diminué légèrement par la suite avant de remonter à 92 % en 2008. De même, le taux de conformité aux valeurs guides est passé de 36,4 % en 1990 à 68 % en 2003. En 2010, le pourcentage des zones de baignade en eaux intérieures conformes aux valeurs guides est tombé à 60,5 %. En 2011, la qualité a augmenté de 9,9 points de pourcentage pour atteindre 70,4 %, le niveau le plus haut enregistré jusqu'ici. Par ailleurs, la proportion de zones de baignade en eaux intérieures non conformes aux valeurs impératives est passée de 11,9 % en 1990 à 2,4 % en 2011, ce qui représente le niveau le plus faible observé jusqu'ici.

4.4 Qualité des eaux de baignade par pays

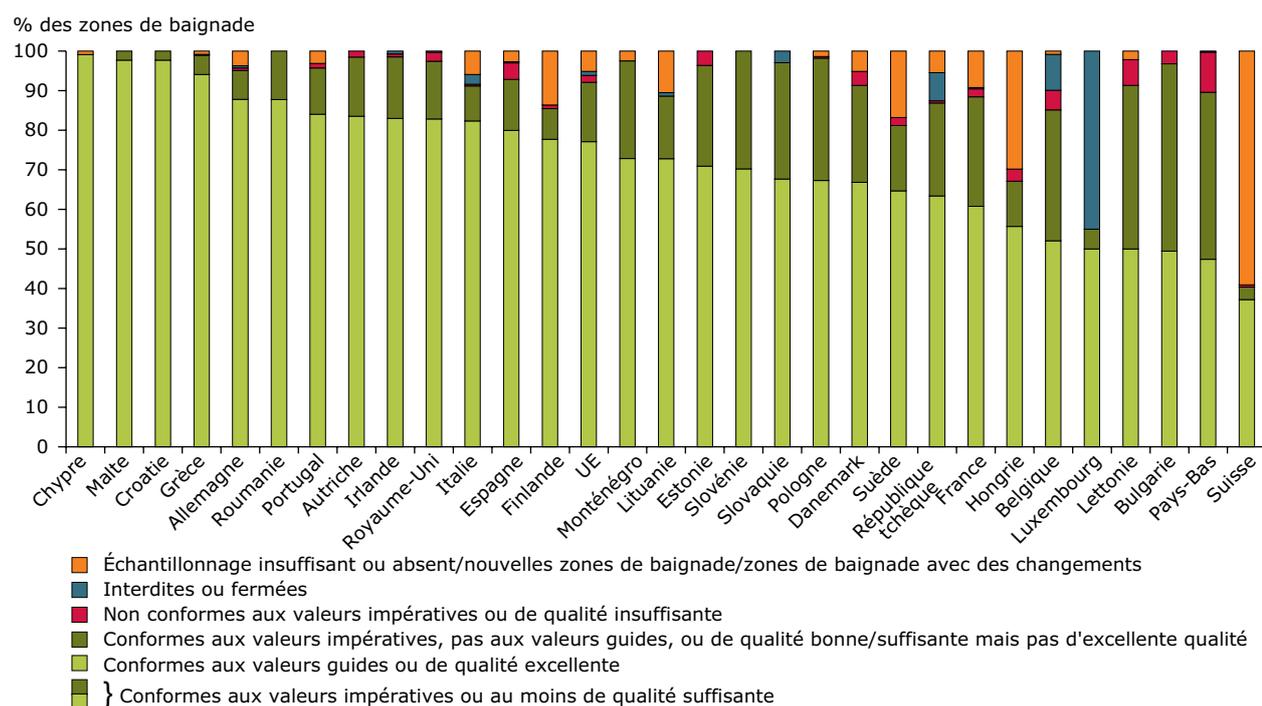
Les résultats européens sur la qualité des eaux de baignade pour chaque pays au cours de la saison balnéaire 2011 sont indiqués dans la figure 4.4.

Onze pays ont atteint un niveau de conformité aux valeurs guides de plus de 80 %, à savoir : Chypre (99,1 %), Malte (97,7 %), la Grèce (94,1 %), l'Allemagne (87,8 %), la Roumanie (87,8 %), le Portugal (84,0 %), l'Autriche (83,5 %), l'Irlande (83,0 %), le Royaume-Uni (82,8 %) et l'Italie (82,3 %). À Malte, en Roumanie, en Slovaquie et en Croatie, toutes les eaux de baignade étaient conformes aux valeurs impératives. Douze autres pays présentaient également un niveau de conformité aux valeurs impératives de plus de 95 % : Chypre, la Grèce, l'Irlande, l'Autriche, la Pologne, le Monténégro, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Bulgarie, l'Estonie, le Portugal et l'Allemagne.

Aux Pays-Bas, plus de 10 % des eaux ont été jugées de qualité insuffisante ou non conformes, ce qui constitue la plus forte proportion de tous les pays. Les Pays-Bas, la Bulgarie, la Lettonie, le Luxembourg et la Belgique ont également présenté des proportions remarquablement faibles de sites conformes aux valeurs guides strictes.

Des données supplémentaires sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles sur le site web de l'AEE consacré à ce thème, y compris des cartes sur la qualité des eaux de baignade dans les différentes régions côtières (voir le chapitre 6).

Figure 4.4 Résultats sur la qualité des eaux de baignade en 2011 pour les 27 États membres de l'Union européenne et d'autres pays avec des résultats sur la qualité des eaux de baignade



Source : Base de données SIE sur la qualité des eaux de baignade (données issues des rapports annuels par les pays déclarants).

5 Nouveaux symboles pour informer sur la qualité des eaux de baignade

La nouvelle directive sur les eaux de baignade est ambitieuse en ce qui concerne la communication d'informations au public sur la qualité des eaux de baignade. À titre de principe général, les États membres doivent veiller à ce que le public reçoive des informations appropriées sur les résultats de la mise en œuvre de la directive.

La nouvelle directive sur les eaux de baignade garantit au grand public la mise à disposition des informations au moment opportun au cours de la saison balnéaire, obligeant les États membres à

diffuser les informations sur la qualité des eaux de baignade activement et rapidement. En particulier, les avis interdisant ou déconseillant la baignade doivent être rapidement et facilement identifiables. Après consultation des États membres et des parties prenantes le 27 mai 2011, la Commission a adopté une décision établissant un symbole⁽⁹⁾ pour informer le public de la classification des eaux de baignade et des interdictions de baignade.

En outre, la nouvelle directive sur les eaux de baignade impose aux États membres d'établir les



Photo: © Peter Kristensen

⁽⁹⁾ Décision d'exécution de la Commission du 27 mai 2011 établissant, en application de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, un symbole pour l'information du public sur le classement des eaux de baignade ainsi que sur tout avis interdisant ou déconseillant la baignade (2011/321/UE).

profils des zones de baignade en mars 2011. Un profil des zones de baignade, couvrant les zones de baignade prises isolément ou deux ou plusieurs eaux de baignade contiguës, est principalement destiné à acquérir une compréhension des sources et des voies de pollution bactériologique, en se concentrant sur les indicateurs de pollution fécale. Le profil doit assurer un lien avec la mise en œuvre

de la directive-cadre sur l'eau. Le profil des eaux de baignade peut être utilisé pour justifier des mesures de gestion choisies de manière efficace, et peut également conduire à une meilleure qualité des eaux de baignade. Un résumé des informations contenues dans les profils doit être affiché sur les avis dans les zones de baignade et sur Internet.

Figure 5.1 Symboles pour les sites de baignade interdite et avis déconseillant la baignade



Remarque: Les fichiers EPS peuvent être téléchargés sur <http://ec.europa.eu/environment/water/water-bathing/signs.htm>.

Figure 5.2 Symboles pour la classification des eaux de baignade



Remarque: Les fichiers EPS peuvent être téléchargés sur <http://ec.europa.eu/environment/water/water-bathing/signs.htm>.

6 La qualité des eaux de baignade près de chez vous

Ce rapport présente les résultats et tendances de la qualité des eaux de baignade en 2011. Il est possible d'obtenir plus d'informations sur la qualité des eaux de baignade dans les États membres de l'UE, y compris les rapports pour les 27 États membres de l'UE ainsi que la Croatie, le Monténégro et la Suisse, sur le site web de l'Agence européenne pour l'environnement ⁽¹⁰⁾ consacré aux eaux de baignade et celui de la Commission européenne ⁽¹¹⁾ consacré à la qualité des eaux de baignade.

6.1 Informations interactives sur la qualité des eaux de baignade : WISE et Eye on Earth

La section consacrée aux eaux de baignade du système d'informations sur l'eau pour l'Europe

(WISE – *Water Information System for Europe*), qui est accessible sur le site Internet de l'AEE consacré aux eaux de baignade ⁽¹⁰⁾, permet aux utilisateurs de visualiser la qualité des eaux de baignade de plus de 22 000 plages côtières et sites en eaux intérieures dans toute l'Europe. Les utilisateurs peuvent vérifier la qualité des eaux de baignade sur une carte interactive ou télécharger les données pour un pays ou une région spécifique et effectuer des comparaisons par rapport aux années précédentes.

L'outil de visualisation cartographique de WISE est un visionneur de cartes en ligne permettant de consulter des données spatiales relatives à l'eau en Europe. Elle comprend de nombreuses couches interactives, permettant de visualiser des thèmes relatifs à l'eau à différentes échelles. Les hautes résolutions affichent les données agrégées par État

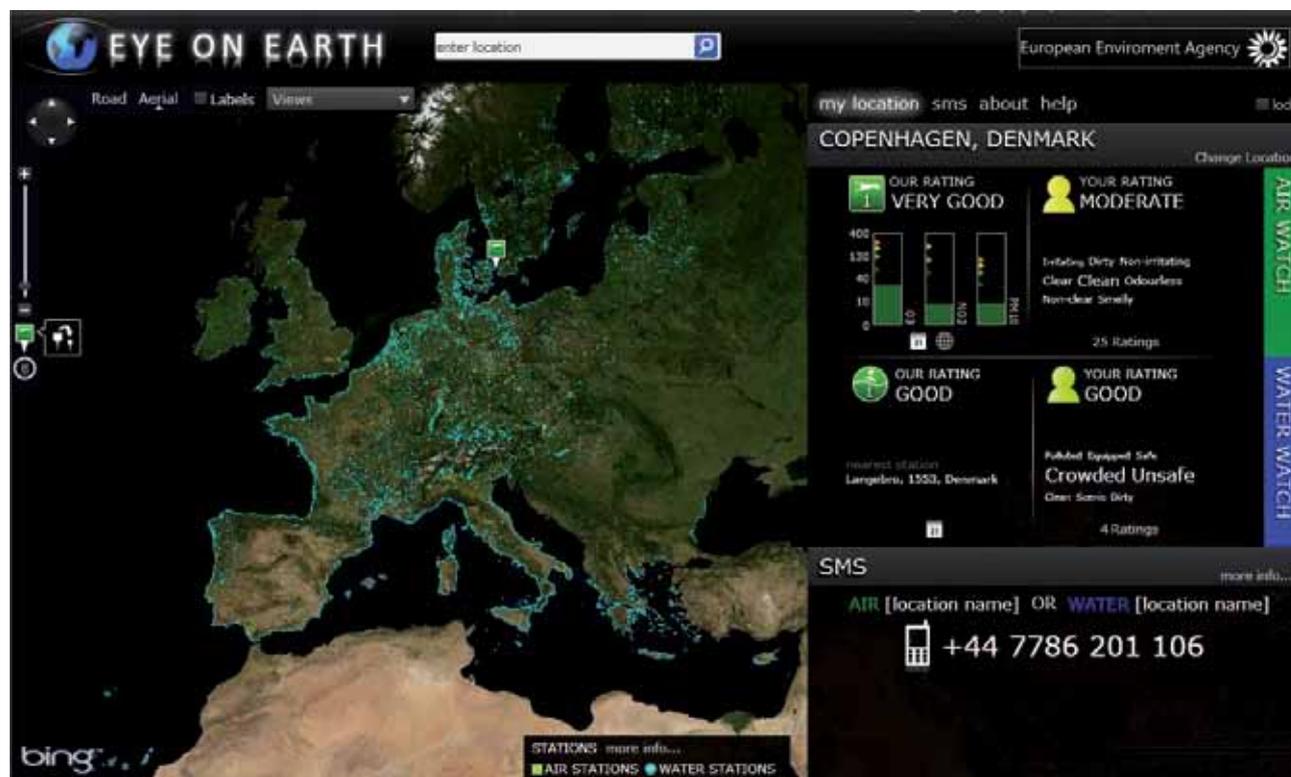


Photo: © Peter Kristensen

⁽¹⁰⁾ <http://www.eea.europa.eu/themes/water/status-and-monitoring/state-of-bathing-water>.

⁽¹¹⁾ http://ec.europa.eu/environment/water/water-bathing/index_en.html.

Figure 6.1 Eye on Earth – Water Watch



Remarque : L'application *Eye on Earth – Water Watch* est disponible à l'adresse <http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/explore-interactive-maps/eye-on-earth>.

membre. Les résolutions plus petites permettant d'afficher les emplacements des stations de contrôle.

La visualisation des données sur la qualité des eaux de baignade de WISE combine l'affichage de texte et la visualisation graphique, permettant ainsi un contrôle rapide des lieux et des statistiques sur la qualité des zones de baignade en eaux côtières et intérieures. Elle contient également des informations sur l'évolution des eaux de baignade dans toute l'Europe ces dernières années et fournit une synthèse complète de la qualité des eaux de baignade en Europe. Les utilisateurs peuvent chercher des informations sur trois niveaux géographiques (pays, région, province) et observer des sites de baignade spécifiques sur Google Earth, Google Maps ou Bing Maps.

L'application *Eye on Earth – Water Watch* (Figure 6.1) permet aux utilisateurs de zoomer sur une section donnée de la côte, de la rive d'une rivière ou d'un lac, aussi bien en mode plan cartographique que, lorsqu'il existe, en mode vue aérienne. Un indicateur de type « feu rouge » (rouge, orange,

vert) de la qualité des eaux de baignade, qui repose sur des données officielles, est placé à côté des évaluations de personnes ayant fréquenté le site de baignade, ainsi que des commentaires consignés par les utilisateurs. Pour les données historiques, *Water Watch* utilise un fichier simplifié des données de qualité des eaux de baignade. En 2012, l'application *Eye on Earth* sera mise à jour avec des données en ligne sur la qualité des eaux de baignade, fournissant une indication de leur qualité actuelle.

6.2 Informations nationales et locales sur la qualité des eaux de baignade

Pour améliorer l'efficacité des informations communiquées au public, tous les pays de l'UE disposent de portails nationaux ou locaux fournissant des informations détaillées sur chaque site de baignade. Ces sites web comprennent en général une fonction de recherche sur carte et un accès public aux résultats de la surveillance, à la fois en temps réel et pour les saisons précédentes.

6.3 Informations sur la législation de l'UE en matière d'eaux de baignade

Les États membres de l'UE devront se conformer aux exigences plus strictes et plus ambitieuses exposées dans la nouvelle directive sur les eaux de baignade d'ici 2015 au plus tard. La nouvelle législation exige une surveillance et une gestion plus efficaces des eaux de baignade, une plus grande participation du public et une meilleure diffusion des informations. Pour plus d'informations sur la nouvelle législation, vous pouvez consulter les sites web de la Commission européenne ⁽¹²⁾.

Les citoyens disposent désormais de plus d'informations que jamais sur les eaux de baignade. Nous vous encourageons tous à faire pleinement usage de toutes les sources d'information présentées dans cette publication. Nous vous encourageons également à participer plus activement à la protection de l'environnement et à contribuer à l'amélioration des zones de baignade européennes.

Les citoyens partagent également un intérêt sincère pour la qualité de l'environnement marin et plus généralement des eaux intérieures. Les efforts

visant à améliorer la qualité des eaux de baignade ne doivent donc pas être envisagés séparément, mais dans le contexte du bon état écologique et environnemental que nous visons avec la mise en œuvre des directives-cadres sur l'eau et le milieu marin.

Outre la bonne qualité des eaux de baignade, nous avons besoin d'une eau propre et non polluée pour nos écosystèmes et les activités économiques comme le tourisme. Les plantes et les animaux habitant les eaux douces réagissent aux changements de leur environnement causés par des modifications de la qualité de l'eau. Une excellente qualité des eaux de baignade ne signifie pas nécessairement que la qualité de l'eau est suffisamment bonne pour nos écosystèmes. Nous devons bien gérer nos ressources en eau afin de soutenir le développement humain et économique et d'améliorer les fonctions essentielles de nos écosystèmes aquatiques. Les solutions résident dans une gestion des ressources en eau plus intégrée et plus durable, et notamment à la mise en œuvre intégrale de la directive-cadre sur l'eau, afin que tous les plans d'eau atteignent un « bon état » d'ici à 2015.



Photo: © Peter Kristensen

⁽¹²⁾ http://ec.europa.eu/environment/water/water-bathing/index_en.html; <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:064:0037:0051:EN:PDF>.

Annexe 1 Rapports des États membres en vertu des directives sur l'eau de baignade, 2007–2011

	Rapports et surveillance					Évaluation de la qualité des eaux de baignade		
	2007	2008	2009	2010	2011	2009	2010	2011
AT (Autriche)	Ancien	Ancien	Ancien	Nouveau	Nouveau	Ancien	Trans.	Trans.
BE (Belgique) ^(a)	Ancien	Ancien	Ancien	Ancien et nouveau	Nouveau	Ancien	Trans.	Nouveau
BG (Bulgarie)	Ancien	Ancien	Ancien	Ancien	Nouveau	Ancien	Ancien	Trans.
CY (Chypre)	Ancien	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Trans.	Trans.	Nouveau
CZ (République tchèque)	Ancien	Ancien	Ancien	Ancien	Ancien	Ancien	Ancien	Ancien
DE (Allemagne)	Ancien	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Trans.	Trans.	Nouveau
DK (Danemark)	Ancien	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Trans.	Trans.	Nouveau
EE (Estonie)	Ancien	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Trans.	Trans.	Nouveau
ES (Espagne)	Ancien	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Trans.	Trans.	Nouveau
FI (Finlande)	Ancien	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Trans.	Trans.	Nouveau
FR (France)	Ancien	Ancien	Ancien	Nouveau	Nouveau	Ancien	Trans.	Trans.
GR (Grèce) ^(b)	Ancien	Ancien	Ancien	Nouveau	Nouveau	Ancien	Trans.	Nouveau
HU (Hongrie) ^(c)	Ancien	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Trans.	Nouveau	Nouveau
IE (Irlande)	Ancien	Ancien	Ancien	Ancien	Nouveau	Ancien	Ancien	Trans.
IT (Italie)	Ancien	Ancien	Ancien	Nouveau	Nouveau	Ancien	Trans.	Trans.
LT (Lituanie)	Ancien	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Trans.	Trans.	Nouveau
LU (Luxembourg) ^(d)	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Nouveau
LV (Lituanie)	Ancien	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Trans.	Trans.	Nouveau
MT (Malte) ^(e)	Ancien	Ancien	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Nouveau
NL (Pays-Bas)	Ancien	Ancien	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Trans.	Trans.	Trans.
PL (Pologne)	Ancien	Ancien	Ancien	Ancien	Nouveau	Ancien	Ancien	Trans.
PT (Portugal) ^(f)	Ancien	Ancien	Ancien	Nouveau	Nouveau	Ancien	Trans.	Nouveau
RO (Roumanie)	Ancien	Ancien	Ancien	Ancien	Ancien	Ancien	Ancien	Ancien
SE (Suède) ^(g)	Ancien	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Trans.	Trans.	Nouveau
SI (Slovénie)	Ancien	Ancien	Ancien	Nouveau	Nouveau	Ancien	Trans.	Trans.
SK (Slovaquie)	Ancien	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Trans.	Trans.	Nouveau
UK (Royaume-Uni)	Ancien	Ancien	Ancien	Ancien	Ancien	Ancien	Ancien	Ancien
CH (Suisse) ^(h)	-	-	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Trans.	Trans.	Trans.
HR (Croatie)	-	-	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Trans.	Trans.	Trans.
ME (Monténégro)	-	-	-	Nouveau	Nouveau	-	Trans.	Trans.

Remarque : « Ancien » indique un rapport ou une évaluation dans le cadre de la directive 76/160/CEE. « Nouveau » indique un rapport ou une évaluation dans le cadre de la directive 2006/7/CE. « Trans. » indique l'évaluation en fonction des règles de la période de transition.

^(a) En 2010, la Région wallonne de Belgique a transmis des données sur les entérocoques intestinaux et *Escherichia coli* ainsi que des données historiques pour la période 2007-2009. En 2011, la Région flamande de Belgique a présenté des données pour la période 2008-2010.

^(b) En 2010, la Grèce a transmis des données sur les entérocoques intestinaux et *Escherichia coli* pour la période 2007-2009.

^(c) En 2010, la Hongrie a transmis des données sur les entérocoques intestinaux et *Escherichia coli* pour 2007.

^(d) En 2009, le Luxembourg a transmis des données sur les entérocoques intestinaux et *Escherichia coli* pour 2006.

^(e) En 2009, Malte a transmis des données sur les entérocoques intestinaux et *Escherichia coli* pour la période 2006-2008.

^(f) En 2010, le Portugal a transmis des données sur les entérocoques intestinaux et *Escherichia coli* pour certaines eaux de baignade pour la période 2006-2008. En 2010, le Portugal a transmis des données sur toutes les eaux de baignade pour les années 2008 et 2009.

^(g) En 2008, la Suède a transmis des données sur les entérocoques intestinaux et *Escherichia coli* pour certaines eaux de baignade pour la période 2005-2007.

^(h) En 2010, la Suisse a transmis des données sur *Escherichia coli* et les entérocoques intestinaux pour certaines eaux de baignade pour la période 2007-2008.

Annexe 2 Résultats de la qualité des eaux de baignade en 2011

Toutes les zones de baignade	Type d'évaluation	Nombre total de zones de baignade	Conformes aux valeurs guides ou excellente qualité		Conformes aux valeurs impératives, non conformes aux valeurs guides, ou qualité bonne et suffisante, ou pas excellente		Non conformes ou qualité insuffisante		Interdites ou fermées		Échantillonnage insuffisant ou absent/nouvelles zones de baignade /zone de baignade avec des modifications	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
AT (Autriche)	Transition	267	223	83.5	40	15.0	4	1.5	0	0.0	0	0.0
BE (Belgique)	Nouveau	121	63	52.1	40	33.1	6	5.0	11	9.1	1	0.8
BG (Bulgarie)	Transition	93	46	49.5	44	47.3	3	3.2	0	0.0	0	0.0
CY (Chypre)	Nouveau	112	111	99.1	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	0.9
CZ (République tchèque)	Ancien	183	116	63.4	43	23.5	1	0.5	13	7.1	10	5.5
DE (Allemagne)	Nouveau	2 310	2 028	87.8	168	7.3	15	0.6	13	0.6	86	3.7
DK (Danemark)	Nouveau	1 130	755	66.8	277	24.5	40	3.5	0	0.0	58	5.1
EE (Estonie)	Nouveau	55	39	70.9	14	25.5	2	3.6	0	0.0	0	0.0
ES (Espagne)	Nouveau	2 152	1 720	79.9	278	12.9	90	4.2	6	0.3	58	2.7
FI (Finlande)	Nouveau	323	251	77.7	25	7.7	3	0.9	0	0.0	44	13.6
FR (France)	Transition	3 333	2 026	60.8	922	27.7	67	2.0	11	0.3	307	9.2
GR (Grèce)	Nouveau	2 155	2 027	94.1	105	4.9	5	0.2	0	0.0	18	0.8
HU (Hongrie)	Nouveau	228	127	55.7	26	11.4	7	3.1	0	0.0	68	29.8
IE (Irlande)	Transition	135	112	83.0	21	15.6	1	0.7	1	0.7	0	0.0
IT (Italie)	Transition	5 549	4 568	82.3	493	8.9	23	0.4	137	2.5	328	5.9
LT (Lituanie)	Nouveau	114	83	72.8	18	15.8	0	0.0	1	0.9	12	10.5
LU (Luxembourg)	Nouveau	20	10	50.0	1	5.0	0	0.0	9	45.0	0	0.0
LV (Lituanie)	Nouveau	46	23	50.0	19	41.3	3	6.5	0	0.0	1	2.2
MT (Malte)	Nouveau	87	85	97.7	2	2.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0
NL (Pays-Bas)	Transition	690	327	47.4	291	42.2	70	10.1	2	0.3	0	0.0
PL (Pologne)	Transition	220	148	67.3	68	30.9	1	0.5	0	0.0	3	1.4
PT (Portugal)	Nouveau	514	432	84.0	60	11.7	6	1.2	0	0.0	16	3.1
RO (Roumanie)	Ancien	49	43	87.8	6	12.2	0	0.0	0	0.0	0	0.0
SE (Suède)	Nouveau	447	289	64.7	74	16.6	9	2.0	0	0.0	75	16.8
SI (Slovénie)	Transition	47	33	70.2	14	29.8	0	0.0	0	0.0	0	0.0
SK (Slovaquie)	Nouveau	34	23	67.6	10	29.4	0	0.0	1	2.9	0	0.0
UK (Royaume-Uni)	Ancien	617	511	82.8	90	14.6	14	2.3	2	0.3	0	0.0
UE		21 031	16 219	77.1	3149	15.0	370	1.8	207	1.0	1 086	5.2
CH (Suisse)	Transition	352	131	37.2	11	3.1	2	0.6	0	0.0	208	59.1
HR (Croatie)	Transition	910	889	97.7	21	2.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0
ME (Monténégro)	Transition	81	59	72.8	20	24.7	0	0.0	0	0.0	2	2.5
Europe		22 374	17 298	77.3	3201	14.3	372	1.7	207	0.9	1 296	5.8

Remarque : Des données supplémentaires sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles à l'adresse <http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive/bathing> (en anglais uniquement)

Source : AEE.

Annexe 3 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux côtières pour 2011

Zones de baignade en eaux côtières	Type d'évaluation	Nombre total de zones de baignade	Conformes aux valeurs guides ou excellente qualité		Conformes aux valeurs impératives, non conformes aux valeurs guides, ou qualité bonne et suffisante, ou pas excellente		Non conformes ou qualité insuffisante		Interdites ou fermées		Échantillonnage insuffisant ou absent/nouvelles zones de baignade /zone de baignade avec des modifications	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
BE (Belgique)	Nouveau	42	16	38.1	26	61.9	0	0.0	0	0.0	0	0.0
BG (Bulgarie)	Transition	89	45	50.6	41	46.1	3	3.4	0	0.0	0	0.0
CY (Chypre)	Nouveau	112	111	99.1	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	0.9
DE (Allemagne)	Nouveau	372	280	75.3	79	21.2	6	1.6	0	0.0	7	1.9
DK (Danemark)	Nouveau	1 012	657	64.9	269	26.6	39	3.9	0	0.0	47	4.6
EE (Estonie)	Nouveau	27	13	48.1	12	44.4	2	7.4	0	0.0	0	0.0
ES (Espagne)	Nouveau	1 927	1 619	84	210	10.9	61	3.2	3	0.2	34	1.8
FI (Finlande)	Nouveau	85	60	70.6	17	20.0	3	3.5	0	0.0	5	5.9
FR (France)	Transition	2 029	1 321	65.1	417	20.6	44	2.2	0	0.0	247	12.2
GR (Grèce)	Nouveau	2 149	2 023	94.1	103	4.8	5	0.2	0	0.0	18	0.8
IE (Irlande)	Transition	126	106	84.1	18	14.3	1	0.8	1	0.8	0	0.0
IT (Italie)	Transition	4 902	4 069	83	437	8.9	21	0.4	133	2.7	242	4.9
LT (Lituanie)	Nouveau	16	13	81.3	3	18.8	0	0.0	0	0.0	0	0.0
LV (Lituanie)	Nouveau	32	14	43.8	16	50.0	2	6.3	0	0.0	0	0.0
MT (Malte)	Nouveau	87	85	97.7	2	2.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0
NL (Pays-Bas)	Transition	87	59	67.8	26	29.9	2	2.3	0	0.0	0	0.0
PL (Pologne)	Transition	89	72	80.9	17	19.1	0	0.0	0	0.0	0	0.0
PT (Portugal)	Nouveau	431	380	88.2	38	8.8	2	0.5	0	0.0	11	2.6
RO (Roumanie)	Ancien	49	43	87.8	6	12.2	0	0.0	0	0.0	0	0.0
SE (Suède)	Nouveau	249	137	55	60	24.1	7	2.8	0	0.0	45	18.1
SI (Slovénie)	Transition	21	20	95.2	1	4.8	0	0.0	0	0.0	0	0.0
UK (Royaume-Uni)	Ancien	605	504	83.3	85	14.0	14	2.3	2	0.3	0	0.0
UE		14 538	11 647	80.1	1 883	13.0	212	1.5	139	1.0	657	4.5
HR (Croatie)	Transition	906	886	97.8	20	2.2	0	0.0	0	0.0	0	0.0
ME (Monténégro)	Transition	81	59	72.8	20	24.7	0	0.0	0	0.0	2	2.5
Europe		15 525	12 592	81.1	1 923	12.4	212	1.4	139	0.9	659	4.2

Remarque : Des données supplémentaires sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles à l'adresse <http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive/bathing> (en anglais uniquement)

Source : AEE.

Annexe 4 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux intérieures pour 2011

Zones de baignade en eaux intérieures	Type d'évaluation	Nombre total de zones de baignade	Conformes aux valeurs guides ou excellente qualité		Conformes aux valeurs impératives, non conformes aux valeurs guides, ou qualité bonne et suffisante, ou pas excellente		Non conformes ou qualité insuffisante		Interdites ou fermées		Échantillonnage insuffisant ou absent/nouvelles zones de baignade /zone de baignade avec des modifications	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
AT (Autriche)	Transition	267	223	83.5	40	15.0	4	1.5	0	0.0	0	0.0
BE (Belgique)	Nouveau	79	47	59.5	14	17.7	6	7.6	11	13.9	1	1.3
BG (Bulgarie)	Transition	4	1	25	3	75.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
CZ (République tchèque)	Ancien	183	116	63.4	43	23.5	1	0.5	13	7.1	10	5.5
DE (Allemagne)	Nouveau	1 938	1 748	90.2	89	4.6	9	0.5	13	0.7	79	4.1
DK (Danemark)	Nouveau	118	98	83.1	8	6.8	1	0.8	0	0.0	11	9.3
EE (Estonie)	Nouveau	28	26	92.9	2	7.1	0	0.0	0	0.0	0	0.0
ES (Espagne)	Nouveau	225	101	44.9	68	30.2	29	12.9	3	1.3	24	10.7
FI (Finlande)	Nouveau	238	191	80.3	8	3.4	0	0.0	0	0.0	39	16.4
FR (France)	Transition	1 304	705	54.1	505	38.7	23	1.8	11	0.8	60	4.6
GR (Grèce)	Nouveau	6	4	66.7	2	33.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0
HU (Hongrie)	Nouveau	228	127	55.7	26	11.4	7	3.1	0	0.0	68	29.8
IE (Irlande)	Transition	9	6	66.7	3	33.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0
IT (Italie)	Transition	647	499	77.1	56	8.7	2	0.3	4	0.6	86	13.3
LT (Lituanie)	Nouveau	98	70	71.4	15	15.3	0	0.0	1	1.0	12	12.2
LU (Luxembourg)	Nouveau	20	10	50	1	5.0	0	0.0	9	45.0	0	0.0
LV (Lituanie)	Nouveau	14	9	64.3	3	21.4	1	7.1	0	0.0	1	7.1
NL (Pays-Bas)	Transition	603	268	44.4	265	43.9	68	11.3	2	0.3	0	0.0
PL (Pologne)	Transition	131	76	58	51	38.9	1	0.8	0	0.0	3	2.3
PT (Portugal)	Nouveau	83	52	62.7	22	26.5	4	4.8	0	0.0	5	6.0
SE (Suède)	Nouveau	198	152	76.8	14	7.1	2	1.0	0	0.0	30	15.2
SI (Slovénie)	Transition	26	13	50	13	50.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
SK (Slovaquie)	Nouveau	34	23	67.6	10	29.4	0	0.0	1	2.9	0	0.0
UK (Royaume-Uni)	Ancien	12	7	58.3	5	41.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0
UE		6 493	4 572	70.4	1 266	19.5	158	2.4	68	1.0	429	6.6
CH (Suisse)	Transition	352	131	37.2	11	3.1	2	0.6	0	0.0	208	59.1
HR (Croatie)	Transition	4	3	75	1	25.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Europe		6 849	4 706	68.7	1 278	18.7	160	2.3	68	1.0	637	9.3

Remarque : Des données supplémentaires sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles à l'adresse <http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive/bathing> (en anglais uniquement).

Source : AEE.

Agence européenne pour l'environnement

Qualité des eaux de baignade européennes en 2011

2012 — 28 pages — 21 x 29.7 cm

ISBN 978-92-9213-312-2

ISSN 1725-9177

doi:10.2800/44874

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE ?

Publications gratuites :

- sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>) ;
- auprès des représentations ou des délégations de l'Union européenne.

Vous pouvez obtenir leurs coordonnées en consultant le site <http://ec.europa.eu> ou par télécopieur au numéro +352 2929-42758.

Publications payantes :

- sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

Abonnements facturés (par exemple séries annuelles du Journal officiel de l'Union européenne, recueils de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne) :

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne (http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm).



Agence européenne pour l'environnement
Kongens Nytorv 6
1050 Copenhague K
Danemark

Tél. +45 33 36 71 00
Fax +45 33 36 71 99

Internet : eea.europa.eu
Demandes de renseignements : eea.europa.eu/enquiries

ISBN 978-92-9213-312-2



9 789292 133122



Publications Office

